



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

**Présents :** Madame COUSSAUD Béatrice, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LIOT Gérard.

**Pouvoirs :** /

**Absent(s) :** /

**Excusé(s) :** Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

#### Désignation du secrétaire de séance

**Secrétaire de Séance :** Madame KERJEAN Madeleine

#### Approbation du PV du Conseil Municipal du 27.05.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

#### Décisions du Maire prises par délégations :

---

##### **Délibération D\_2024\_5\_1 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2<sup>e</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale jobs d'été, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement, à compter du 01 juillet et jusqu'au 01 septembre 2024, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ces deux postes pourront être pourvus par des personnes différentes pour tenir compte des disponibilités des demandeurs et des besoins de la commune.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice majoré (IM) 366 de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1<sup>o</sup>(ou 3, 2<sup>o</sup>) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1<sup>o</sup>(ou 3, 2<sup>o</sup>),

DECIDE d'adopter les propositions du Maire de création d'emplois pour un accroissement d'activité (jobs d'été) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

##### **Délibération D\_2024\_5\_2 : Entretien de la parcelle E-1024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la succession du propriétaire de la parcelle E-1024, et plus particulièrement concernant son entretien, il a pu aboutir à un accord temporaire avec les héritiers.

Il ressort de cet accord que la commune pourra disposer de l'usage de la parcelle, en contrepartie d'en assurer l'entretien et le paiement de la taxe foncière, suivant les modalités comme indiquées dans le courrier ci-joint.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

## Délibération D\_2024\_5\_3 : Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques

Monsieur le Maire

### Expose :

- que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement des bornes pour véhicules électriques.
- que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement Européen).
- que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.
- que la Commune souhaite apporter son soutien à l'éco-mobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

*Implantation de la borne :*

*Commune : AUSSAC-VADALLE*

*Adresse : Parking Salle des Fêtes*

*Section, parcelle du terrain : E 1022 (10810 m<sup>2</sup>)*

*Superficie totale du terrain en m<sup>2</sup> : 33,5 m<sup>2</sup>.*

- que le SDEG 16 a produit à la Communauté de Communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

### Rappelle :

- que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit :
- la borne (matériel) avec la hauteur de connexion
- que les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)
- la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs...).

### Propose :

- de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- d'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- de s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- approuve la convention de mise à disposition jointe.
- autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- s'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

---

## Délibération D\_2024\_5\_4 : CARSAT : Convention d'attribution d'une subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT "Dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs", la commission a retenu notre projet de Residence Senior.

Cette décision, une fois validée par leur instance nationale, fera l'objet de la convention établie, selon le modèle en PJ, qui sera alors complétée des éléments spécifiques à notre projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à compléter la convention en PJ avec les éléments spécifiques à notre projet,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi établie et tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise :  
- à compléter la convention en PJ avec les éléments spécifiques à notre projet,  
- à signer la convention ainsi établie et tous les documents nécessaires à cet effet.

---

#### **Délibération D\_2024\_5\_5 : CNSA : Convention d'attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'AMI 2024 "soutien à l'investissement habitat inclusif" de la CNSA, le département de la Charente a retenu notre projet de Residence Senior.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ainsi établie et tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer la convention ainsi établie et tous les documents nécessaires à cet effet.

---

#### **Délibération D\_2024\_5\_6 : CNSA : Décision modificative**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement retenu à ce jour pour la Residence Senior qui s'équilibre à 596 951 € TTC hors actualisation.

Il ressort de ce plan de financement qu'il est nécessaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

##### *Recettes*

##### Opération OPNI

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en euros : + 80 000 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Article 1328 - Autres : + 100 000 €

Article 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux : + 148 816 €

##### *Dépenses*

##### Opération 50

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article 2031 - Frais d'études : + 4 179 €

Article 2313 - Constructions : + 324 637 €

Il convient également de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous pour tenir compte des ajustements des dépenses de fonctionnement.

#### **FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (participation aux frais de fonctionnement de l'école de Mansle)

Article 657 358 - Autres groupements : + 1 800,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général (ajustement de la DM 2 : erreur matérielle)

Article 60623 - Alimentation : + 215,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 6281 - Concours divers (cotisations) : - 2 015,00 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2024\_5\_7 : Signature de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de voirie 2024 - FDAC**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2024 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC - programme 2024
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC 2024 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.
- 

#### **Questions diverses :**

- **Jeux terrain de loisirs**

Madame Dupuy Marine présente le résultat de ses recherches sur l'aménagement et l'implantation de nouveaux jeux sur le terrain de loisirs. Un power-point détaillé évoque les différentes pistes d'acquisition et d'installation.

Après un échange avec le Conseil on peut retenir les axes suivants :

- pas d'acquisition de jeux d'occasion,
- retenir des jeux en matière recyclée sans entretien ou à défaut en bois,
- prévoir l'installation et le contrôle dans l'acquisition,
- optimiser l'implantation pour occuper une grande partie non-utilisée du terrain de loisirs,
- favoriser un projet pluriannuel,
- rechercher des subventions possibles,
- cibler la tranche d'âge 4 – 10 ans.

Monsieur le Maire remercie Madame Dupuy Marine pour son travail et la charge de poursuivre ce projet en s'appuyant sur d'autres conseillers intéressés et sur des parents d'enfants concernés.

- **Tarif d'électricité SDEG 16**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous quittons le TRV au 01 janvier 2025, afin de bénéficier du marché du SDEG 16 avec une économie envisagée de l'ordre de 50%.

- **Fourrière animale**

Monsieur Damien Chambre informe le Conseil Municipal de la reprise du service de la fourrière. Il précise qu'il s'agit d'une mesure provisoire et qu'il convient de la réserver pour les cas les plus importants.

- **Informations communales**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir distribuer la prochaine feuille d'informations municipales à partir de vendredi, il les en remercie.

- **Cérémonie commémorative du 19 juin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie en hommage à l'équipage du Channel Express III a été une réussite. Il remercie tous ceux qui ont participé à la préparation et à l'exécution de cette journée. Concernant la répartition financière c'est une somme de 1 654 € qui est à répartir entre Jauldes et Aussac, et compte tenu des dépenses engagées Jauldes financera 847 € et Aussac-Vadalle 807 €.

- **Décors de Noël**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour remplacer l'ancien décor lumineux de la commune qui ne fonctionne plus aujourd'hui. Il s'agit de financer l'installation chaque année pour un coût de 191 € et l'acquisition la 1ère année du décor. Monsieur le Maire présente les 3 simulations communiquées par le SDEG 16. C'est le choix N°2 qui est retenu par le Conseil Municipal, il restera à définir les modalités pratiques de la pose au regard des contraintes imposées par le SDEG 16. Le souhait est de conserver l'esprit de l'ancienne implantation.

- **Tenue des bureaux de vote du 30 juin et du 07 juillet 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le 30 juin il manque 2 assesseurs. Madame Béatrice Coussaud propose Monsieur Jean-François Coussaud pour compléter le bureau et Monsieur le Maire, sur cette base, réorganise le bureau pour que cela soit possible. Il reste un poste de 8h00 à 12h00 ce 30 juin à assurer, tous les conseillers n'étant pas présent et après avoir recueilli l'avis en séance, il contactera les autres conseillers pour pouvoir à ce poste et à défaut il demandera à un électeur.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire